

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

Du Registre des Délibérations du Comité du
Syndicat Mixte Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes

28/04/2010

Objet : L'an deux mille dix et le vingt-huit avril à dix sept heures trente
Mise à disposition du matériel pour des manifestations musicales
N° 1004/05 Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Jean THAON**
Présents ou représentés :
MM. THAON, MARY, MANFREDI, IPPOLITO, LEMOUTON, CONCAS, CORNIGLION & MMES MURRIS, EL HEFNAOUI, FLAVIEN-COHEN

Le Président rappelle que l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes a toujours mis gracieusement à disposition d'associations, de communes ou de professeurs, tout le matériel nécessaire ou instrument (percussions, piano, etc...) pour la réalisation des manifestations musicales (concerts, festivals, etc...) dans le haut pays niçois.

Le Président demande aux membres du Comité de délibérer en faveur :

- d'un prêt de matériel gratuit en faveur des communes, des associations ou des professeurs de l'Ecole.
- décide qu'aucun matériel de l'Ecole Départementale de Musique ne soit prêté sans demande et autorisation du Président ou du Directeur,
- demande de faire vérifier le matériel avant sa sortie et à sa réception par un enseignant,
- demande à l'emprunteur d'avoir une assurance à jour en cas de dommages subis sur les instruments,
- demande de réaliser un inventaire de tout le matériel et rédiger une note à l'ensemble des enseignants pour leur rappeler que les instruments sont propriétés de l'Ecole départementale et le logo doit apparaître sur tout matériel mis à disposition.
- Dans le cadre des activités du Conseil Général, le transport du matériel pourra, à titre exceptionnel, être effectué par le véhicule de l'Ecole Départementale de Musique. Ce véhicule sera obligatoirement conduit par le personnel de l'Ecole et le carburant sera à la charge de l'Ecole.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité :

- Accepte l'ensemble des modalités précitées et autorise le Président à signer tout document relatif à ces opérations.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,

**Le Président,
Jean THAON**

